

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 119

présenté par

M. Schellenberger, M. Kamardine, M. Thiériot, M. Cattin, M. Aubert, M. Cinieri, M. Parigi,  
M. Verchère, Mme Kuster, Mme Levy et M. Boucard

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article étend le périmètre des contentieux pour lesquels la représentation par un avocat est obligatoire.

Cette dynamique d'extension de la représentation obligatoire par un avocat, soulevant une interrogation légitime quant à l'accessibilité de la justice, traduit également la complexité croissante de notre droit et donc, en écho, sa construction et la manière de légiférer. Au lieu d'entériner cette complexification, il convient d'engager un effort soutenu, quotidien, vers la simplification et la lisibilité de notre droit.

Il est donc proposé de supprimer cet article.